SD/LV/SB – 2024/0055
DG 2024-97 -A
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/
0055DEBEGNAC16RUEFOURNIER(LIVRAISONGARDECORPS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 24 janvier 2024 formulée par Monsieur Roger DEBEGNAC, domicilié à STE AGATHE LA BOUTERESSE (42130) 253 chemin de la Malinêtre, pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public, rue Marguerite Fournier à hauteur du n° 16, dans le cadre de la livraison de garde-corps par l'entreprise METALLERIE DU LIGNON,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E:

ARTICLE 1 : AUTORISATION
L'entreprise METALLERIE DU LIGNON sera autorisée à neutraliser temporairement le domaine public pour la manœuvre de son véhicule de livraison (emplacements de stationnement) suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE MARGUERITE FOURNIER – FACE AU N° 16
2-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Il sera interdit à tous autres véhicules que le camion de livraison sur deux (2) emplacements de stationnement en face dudit immeuble pour permettre au camion de livraison d'effectuer ses manœuvres pour entrer et sortir de la propriété précitée.
- L'entreprise METALLERIE DU LIGNON ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE
1- SIGNALETIQUE
- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise ou Monsieur Roger DEBEGNAC au minimum 48 heures auparavant sur les emplacements de stationnement pour information des usagers du domaine public.

2 – SECURITE
- Monsieur Roger DEBEGNAC et/ou l'entreprise feront leur affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 31 JANVIER 2024 entre 9 heures et 17 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : SANCTIONS
- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Mr Roger DEBEGNAC – 253 chemin de Malin Fêtre – 42130 STE AGATHE LA BOUTERESSE / roger42130@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association des commerçants de la rue M.Fournier (par la bijouterie Duboeuf) /bijouterie.duboeuf@gmail.com,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 janvier 2024
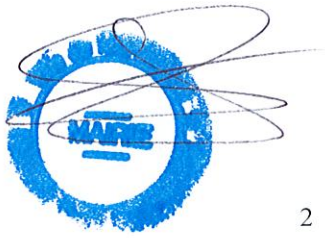
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué